

REGION BRETAGNE

Délibération n° 15\_DGS\_PDPB\_01

## CONSEIL REGIONAL

18 juin 2015

## DELIBERATION

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST**  
**DECLARATION DE PROJET**  
**Au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 26 mai 2015, s'est réuni en séance plénière le jeudi 18 juin 2015 à 14h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Pierrick MASSIOT, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Madame Gaëlle ABILY, Monsieur Christian ANNEIX (à partir de 20h10), Monsieur Eric BERROCHE, Monsieur Yannik BIGOUIN, Monsieur Emile BIHAN (jusqu'à 20h), Monsieur Serge BOUDET, Madame Anne-Marie BOUDOU, Madame Françoise BOUSSEKEY, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 19h50), Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 21h20), Madame Anne CAMUS, Madame Hélène COZ, Monsieur Daniel CUEFF (jusqu'à 15h30), Madame Monique DANION, Madame Delphine DAVID, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Monsieur Gildas DREAN, Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHO, Madame Françoise EVANNO, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Valérie GARCIA, Madame Nicole GARGAM, Monsieur Daniel GILLES, Monsieur Herri GOURMELEN, Monsieur François GUEANT, Monsieur Hervé GUELOU, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Christian GUYONVARCH, Madame Monique HAMEON (jusqu'à 20h45), Monsieur Guy HASCOET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 16h), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Naïg LE GARS, Madame Haude LE GUEN, Monsieur Jacques LE GUEN, Madame Marie-Christine LE HERISSE, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur David LE SOLLIEC, Monsieur Jean-Claude LESSARD, Monsieur René LOUAIL, Madame Lena LOUARN (à partir de 20h05), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Christian MARQUET, Monsieur Pierrick MASSIOT, Monsieur Gérard MEVEL, Madame Janick MORICEAU, Monsieur Michel MORIN, Monsieur Nicolas MORVAN (jusqu'à 17h), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 19h55), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Yvette RAYSSIGUIER, Madame Claudia ROUAUX, Madame Marie-Pierre ROUGER, Madame Gaëlle ROUGIER, Madame Forough SALAMI, Madame Hind SAOUD, Madame Anne TROALEN, Madame Maria VADILLO, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avait donné pouvoir :** Monsieur Christian ANNEIX (pouvoir donné à Monsieur Serge BOUDET jusqu'à 20h10), Monsieur Emile BIHAN (pouvoir donné à Madame Marie-Pierre ROUGER à partir de 20h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 19h50), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD à partir de 21h20), Monsieur Bruno CHAVANAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN jusqu'à 19h55 puis à Madame Anne PATAULT), Madame Josiane CORBIC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Daniel CUEFF (pouvoir donné à Madame Haude LE GUEN à partir de 15h30), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Monsieur Christian

**REGION BRETAGNE**

MARQUET), Monsieur Ludovic JOLIVET (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir à Madame Forough SALAMI jusqu'à 16h), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Maria VADILLO), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Monique DANION), Madame Béatrice LE MARRE (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Pierre LE ROCH (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Marylise LEBRANCHU (pouvoir donné à Monsieur Richard FERRAND), Madame Sophie LEMOINE (pouvoir donné à Madame Monique HAMEON), Madame Françoise LOUARN (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD jusqu'à 20h05), Madame Bernadette MALGORN (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Joël MARCHADOUR (pouvoir donné à Monsieur Hervé GUELOU), Monsieur Nicolas MORVAN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude LESSARD à partir de 17h), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Françoise BOUSSEKEY), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Pierre KARLESKIND à partir de 19h55), Madame Isabelle THOMAS (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD.)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-1 ; L.123-1 et R.123-1 et suivants ; L.126-1 et R.126-3 ; L.214-1 à L.214-6 et R 122-2 et 123-1 ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L.2124-1;

Vu le code des transports;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L 146-4 ;

Vu l'avis du 3 septembre 2014 de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact;

Vu les résultats de la consultation du public,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions de la commission d'enquête publique notifiés à la région le 24 février 2014 ;

Vu la délibération n° 14\_DIMOTRA\_DDPVN\_02 en date des 6,7 et 8 février 2014, par laquelle le Conseil Régional a approuvé le programme du projet de développement du port de Brest et notamment les caractéristiques techniques principales, les mesures environnementales et paysagères d'insertion et le coût global de l'opération au stade de l'avant-projet,

Vu la délibération n° 14\_DIMOTRA\_DDPVN\_03 en date des 6, 7 et 8 février 2014, par laquelle le Conseil Régional a approuvé le dossier d'enquête publique, support de l'instruction unique au titre des différentes procédures, et a autorisé le Président à poursuivre l'ensemble des procédures administratives et réglementaires et notamment à solliciter du Préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 8 juin 2015 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Aménagement du territoire ;

## REGION BRETAGNE

### Considérant les éléments suivants :

#### 1. Objet de l'opération

Le port de Brest situé à la pointe de la Bretagne, abrite des activités de commerce, de pêche et de plaisance ainsi qu'un site de réparation navale.

Ce port est aujourd'hui la propriété de la Région Bretagne. L'activité commerce du port est exploitée par le biais d'une délégation de service public, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest. La concession du polder 124 d'une superficie de 40 ha, issue des déblais du dragage de 1978, a été confiée au Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI).

Actuellement, environ un tiers du trafic maritime de la Bretagne passe par le port de Brest avec un peu moins de 3 millions de tonnes par an (2011 - 2012). Ce trafic est dédié aux produits énergétiques (pétrole - gaz), au vrac alimentaire, aux produits de construction et sables en ce qui concerne l'importation et aux volailles congelées en conteneurs, aux huiles et à la ferraille, en ce qui concerne l'exportation.

Brest est également le premier site français de réparation navale civile avec ses trois formes de radoub et quais de réparation à flot, activité qui entretient 800 emplois.

Le projet de développement du port de Brest vise deux objectifs simultanés :

- Le maintien de la compétitivité du port par le développement des capacités d'accueil des navires en renforçant l'accessibilité nautique du port via un nouveau calibrage des chenaux d'accès par des opérations de dragage, pour s'adapter à l'évolution des navires tels que les : « vraquiers de type panamax de 70 000 TPL avec un tirant d'eau de 12,70 m, les porte-conteneurs type feeder de 2200 EVP avec un tirant d'eau de 11 m et les navires et barges de transport EMR dont le tirant d'eau est de 8 m environ ».
- Le développement d'un pôle industrialo-portuaire dédié aux activités EMR qui comprend l'aménagement des infrastructures maritimes spécifiques à cette activité. L'objectif étant de disposer d'une surface à terre de 50 ha pour répondre aux besoins exprimés par les industriels de l'éolien offshore. Les travaux de ce volet incluent :
  - la stabilisation et le confortement du polder 124 existant,
  - la création de nouveaux terre-pleins en extension du polder 124,
  - la construction de quais adaptés aux trafics maritimes notamment des activités EMR.

#### 2 . Étude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale

Par dépôt du 28 février 2014, le Président du Conseil Régional a adressé, pour instruction, au guichet unique de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement en vue de procéder à l'extension du port de Brest.

## REGION BRETAGNE

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Préfet du Finistère a saisi le Préfet de la Région Bretagne, autorité compétente en matière environnementale (Autorité Environnementale), d'une demande d'autorisation relative au projet de développement du port de Brest, déposée par le Conseil Régional.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'Autorité Environnementale a consulté le Préfet du Finistère au titre de ses attributions en matière d'environnement. L'Autorité Environnementale a également consulté le Préfet maritime, en application des dispositions des articles L et R.122-7 du code de l'environnement. L'Autorité Environnementale a pris connaissance de l'avis de l'Agence Régionale de Santé, émis le 26 juin 2014.

L'étude d'impact diligentée dans le cadre du projet a mis en exergue les enjeux suivants :

- un intérêt socio économique avéré, au travers de la solidité de la rentabilité du projet (taux de rentabilité interne des projets d'infrastructure), du potentiel d'emplois directs et indirects et des conditions du maintien en compétitivité du port de Brest ;
- la valorisation d'un accès à la mer pour le grand public ;
- l'évitement des incidences du trafic routier du projet sur la fluidité du trafic ;
- un engagement fort envers le maintien de la qualité des eaux de la rade ;
- le meilleur compromis environnemental en matière de filière de valorisation des produits de dragage ;
- la mise en place de mesures de protection des habitats d'espèces protégées (sanctuarisation de zones, aménagement de mares sur la commune de Plougastel-Daoulas, compensations le cas échéant au-delà du ratio 1 pour 2) ;
- la correcte gestion des pollutions terrestres (meilleure connaissance et maîtrise de la diffusion de la pollution existante dans le polder pour la protection de la qualité des eaux de la rade, diversifications des traitements en fonction de la nature des contaminations) ;
- un traitement paysager adapté ;
- l'absence de contribution sonore notable pour les riverains en phase d'exploitation.

L'avis de l'Autorité Environnementale, rendu le 3 septembre 2014 conclut que l'étude se caractérise par la recherche d'une optimisation de la réduction des effets du projet sur l'environnement et la priorité donnée à l'évitement de ses impacts négatifs potentiels. Elle considère que les analyses menées ont été proportionnées aux enjeux et que l'analyse de l'état initial est de bonne qualité. L'Autorité Environnementale souligne la qualité d'un dossier de très bonne facture dans un contexte de genèse progressive d'un projet complexe.

L'Autorité Environnementale a noté quelques éléments de projet qui nécessitaient des compléments d'explication, concernant les effets terrestres des travaux maritimes, la valeur d'habitat marin de l'actuel digue du polder 124 destinée à disparaître, la prise en compte des effets de cumul possibles entre la phase de dragage et l'activité sablière attenante, la possibilité d'un impact de la phase travaux sur la faune piscicole migratrice de l'Elom, la prise en compte de l'activité de la pêche à la drague dans la définition du dispositif de suivi du maërl.

L'Autorité Environnementale a également formulé des demandes de précisions d'ordre secondaire et des recommandations, pour la clarté du document et la réalisation des travaux.

L'avis de l'Autorité Environnementale a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Région Bretagne explicitant les points soulevés et répondant point par point aux exigences de forme du dossier en vue de faciliter son appropriation par le public. Ce mémoire en réponse a été annexé au dossier d'enquête et porté à la connaissance du public.

## REGION BRETAGNE

### 3. Résultat de la consultation publique

La consultation du public a été organisée dès 2012 sous forme de concertation, sous égide d'une personnalité indépendante, conformément à la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 7 mars 2012 recommandant le recours à cette démarche par préférence à l'organisation d'un débat public. Structurée en réunions publiques et ateliers thématiques (12 répartis en 4 thématiques, regroupant plus de 150 personnes), elle a fait l'objet d'une prolongation pour faire bénéficier le public des résultats des dernières études techniques relatives aux dragages. L'intégralité des demandes et attentes exprimées à cette occasion, et transcrites dans le bilan de la concertation opéré le 28 novembre 2015, date de sa clôture, ont été intégrées dans le dossier d'autorisation soumis à enquête publique, ainsi que dans la conception du projet.

Une enquête publique unique a été réalisée du 3 novembre au 31 décembre 2014. Cette enquête a été menée au titre des quatre motifs suivants :

- Au titre du L. 214-4 du code de l'environnement, et plus particulièrement des rubriques 3260 (digues de protection) - 4110 (travaux de création d'un chenal d'accès (Energies Marines Renouvelables - EMR) et modifications des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant) - 4120 (travaux d'aménagements portuaires ayant une incidence directe sur le milieu marin, d'un montant supérieur ou égal à 1900000 € - 4130 (dragages en milieu marin) ;
- Au titre des articles R 122-2 et 123-1 du Code de l'environnement relatifs à la réglementation des études d'impact : rubriques 48 (affouillements et exhaussements du sol qui portent sur une surface égale ou supérieure à 2 ha - 21 (dragages soumis à autorisation) - 10 (travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime tels que les quais de chargement - les travaux maritimes susceptibles de modifier la cote par la construction de digues, môles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale supérieure à 2000 m<sup>2</sup> et 10 f ( la récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale égale ou supérieure à 2000 m<sup>2</sup>).
- Au titre de l'article L 2124-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime ;
- Au titre de l'article L 146-4 du Code de l'urbanisme, § III, concernant la construction et les installations situées dans la bande des 100 m du littoral .

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête à savoir : à l'Hôtel de Région, à l'antenne portuaire et aéroportuaire de la Région Bretagne (siège de l'enquête) et à la mairie de Brest, pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, une réunion d'information et d'échanges avec le public a été organisée sous l'égide de la commission d'enquête le 3 décembre 2014 de 18h30 à 21h30 à l'auditorium Marion Dufresne d'Océanopolis à Brest, qui a réuni 240 personnes.

Dans son rapport notifié au porteur de projet, le 24 février 2014, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve aux quatre motifs d'enquête, assorti des deux recommandations relevant de mesures d'accompagnement environnemental suivantes :

- Recommandation N°1 : Conforter l'armature verte urbaine autour du merlon paysager

## REGION BRETAGNE

« La commission d'enquête suggère que l'aménagement du polder 124 conforte la trame verte et bleue du Plan local d'urbanisme de Brest Métropole Océane en réalisant un corridor écologique longeant le Nord du polder et se connectant au merlon paysager. Cette réalisation s'inscrirait dans l'OAP Environnement du PLU et participerait aux autres actions dédiées aux compensations écologiques. »

- Recommandation N°2 : Rechercher en rade de Brest, des zones favorables à l'implantation d'herbiers à zostère, en faveur de la biodiversité marine

« La commission soutient l'idée avancée par le Région Bretagne dans son mémoire en réponse (p.25) d'étudier dans la rade de Brest des zones propices à l'implantation pérenne et durable d'herbiers à zostères, car cette mesure œuvre en faveur de la biodiversité et de l'activité des professionnels de la pêche ».

La Région entend porter une attention particulière à ces recommandations. Ainsi :

- Concernant la recommandation n°1, la Région prévoit, en phase définitive du projet de reconfigurer la rue des sternes afin de conforter la trame verte urbaine à l'approche de la rue Alain Colas ;
- Concernant la recommandation n°2, la Région procédera à une étude pour identifier les zones propices et en fonction des conclusions de cette étude pourra lancer des expérimentations d'implantation en rade de Brest.

L'ensemble des recommandations et résultats de l'enquête publique pris en compte au titre du projet n'ont pas pour conséquence d'altérer l'économie générale du projet.

### **4. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération**

Le développement des énergies marines en Bretagne représente un double enjeu stratégique :

- Le premier d'entre eux est de permettre la sécurisation de l'approvisionnement électrique dans la péninsule bretonne conformément aux orientations du pacte électrique breton signé le 14 décembre 2010 avec l'État et l'ADEME. Le développement des 1 000 MW d'énergie renouvelable en provenance de l'éolien offshore ne peut se réaliser sans la mise en place d'une logistique portuaire adaptée. Situé à proximité des champs d'exploitation, Brest, port industriel présentant à la fois des infrastructures maritimes dédiées et des surfaces disponibles, a vocation à constituer le principal maillon logistique permettant la mise en œuvre des énergies renouvelables d'origine marine sur le littoral breton ;
- Le second objectif stratégique est le développement de nouvelles activités économiques au travers des outils portuaires et de la dynamique développée d'abord pour le secteur des énergies marines renouvelables. Les crises des entreprises du secteur agro-alimentaire en Bretagne, les restructurations en cours dans le secteur de la défense interpellent la responsabilité de la Région pour anticiper ces mutations en cours et mettre en œuvre de nouvelles perspectives de développement économique. De par sa situation géographique et son passé lié à la construction et la réparation navale, le port de Brest dispose des capacités à développer et à capitaliser des emplois industriels liés aux secteurs des structures métalliques de grande taille et de grande masse.

Outre la construction d'éléments métalliques à destination des EMR, le port de Brest pourra se positionner plus généralement via ces infrastructures et les partenariats industriels développés, sur les marchés des structures métalliques offshores, les filières de déconstruction des navires, autant d'activités en devenir, potentiellement génératrices de plusieurs centaines d'emplois.

## REGION BRETAGNE

Enfin, le projet de développement comporte conjointement la modernisation des installations du port en adaptant les conditions d'accès aux quais à l'évolution de la taille des navires. Ce soutien à la compétitivité de la filière du transport maritime est le garant d'une politique de transport équilibrée et de la pérennisation des emplois. Le projet vise ainsi à consolider la place du port de Brest comme port de premier touché en liaisons transatlantiques et éviter un report modal vers la route pour la desserte de son hinterland.

Le port de Brest, à travers les nouvelles surfaces aménagées, ses futurs quais et son accessibilité renforcée, constituera un atout logistique que la Région Bretagne et ses partenaires du Conseil Départemental du Finistère, de Brest Métropole et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest comptent mettre au service du développement de l'emploi, sur ce territoire.

Le projet de développement du port de Brest constitue à ce titre, et dans l'ensemble de ses composantes, un projet d'intérêt stratégique majeur pour le territoire de la métropole brestoise comme pour toute la Bretagne.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de développement du port de Brest présente un caractère d'intérêt général.**

Et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE (à l'unanimité)**

- 1. DE DECLARER** d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de développement du port de Brest, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 3 novembre au 31 décembre 2014, et pour lequel un avis favorable sans réserve a été formulé par la commission d'enquête et transmis au maître d'ouvrage le 24 février 2015 ;
- 2. D'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, en particulier de demander à Monsieur le Préfet du Finistère d'autoriser la réalisation du projet
- 3. D'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer au nom et pour le compte de la Région tout document relatif à l'exécution de ces décisions ;
4. En application des dispositions de l'article R.126- 2 du code de l'environnement, la présente déclaration de projet fera l'objet des modalités de publicité et d'affichage suivantes :
  - Publication au recueil des actes administratif de la Région Bretagne
  - Affichage à la mairie de Brest
  - Publication sur le site internet du projet <http://portbrest.bretagne.bzh>

Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le texte de la déclaration de projet.

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte 35000 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT